



Règlement intérieur des Accueils de Mineurs de la Mairie de Lavaur

Le Député-Maire de la commune de LAVOUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu l'ordonnance N°2005-1092 du 1er Septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 Juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu l'arrêté du 22 Septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs;

Vu l'arrêté du 25 Septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement;

Vu l'instruction n°06-192 du 22 Novembre 2006 relative à la mise en oeuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des accueils de mineurs gérés par la ville de Lavaur ;

ARRETE

CHAPITRE I : Le Fonctionnement

Article 1 : Accueil

Les accueils de mineurs organisés par la commune de LAVOUR se déroulent durant des temps périscolaires et extrascolaires pour la pratique d'activités de loisirs.

Ces accueils s'effectuent :

- sur les groupes scolaires pour les CLAE
- sur le Chai des Clauzades pour le centre de Loisirs
- sur le groupe scolaire du Centre pour les mercredis artistiques lib'r'action
- sur les infrastructures municipales pour les mercredis sportifs lib'r'action
- et sur les structures spécifiques pour les séjours courts

Article 2 : Les horaires

Cf fiche 1 jointe en annexe

Article 3 : Respect des horaires de sortie

Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'équipe encadrante que sur les horaires mentionnés dans l'article 2.(fiche 1 en annexe).

En cas de retard exceptionnel, les parents ou les personnes habilitées (mentionnées sur les fiches d'inscription) à récupérer le ou les enfants s'engagent à prévenir le référent de la structure dans les meilleurs délais.

Cette démarche doit cependant rester exceptionnelle et ne sera possible qu'à ce titre. Dans le cas où cette situation deviendrait habituelle, le directeur ou la directrice ou le référent lib'action pourra alors soumettre une exclusion à l'élu en charge des structures Jeunesse.

Article 3 bis: Désistement séjours courts

En cas de désistement les familles devront prévenir le Service Municipal des Sport et de la Jeunesse au moins 3 jours avant le démarrage de l'action. Dans l'hypothèse où le désistement se produirait après ce délai il devra être justifié par un certificat médical argumentant cette impossibilité de participation. En cas de non présentation de ce document la participation financière ne sera pas remboursée.

CHAPITRE II : Modalités – inscription et paiement

Article 4 : Inscriptions

Le dossier d'inscription est distribué en début d'année scolaire (via les cahiers de liaison de chaque enfant).

Celui-ci est transmis, complété et signé, aux Directeurs ou Directeurs Adjointes pour les CLAE, à la secrétaire du CLSH, au Directeur ou secrétaire du SMSJ pour les activités Lib'action. Il doit être accompagné du règlement (de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Article 5 : Montant de la participation financière des parents

Le montant de la participation financière des parents est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Tarification Accueils de mineurs

cf fiche 2 jointe en annexe.

Article 7 : En cas de non paiement

En cas de non paiement, la Mairie émet un titre de recette auprès du Trésor Public qui aura alors à sa charge de recouvrer les sommes dues.

CHAPITRE III : Accidents, Maladie...

Article 8 : Accidents

Le référent en cas d'accident, s'engage, conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de structure, à :

- Protéger l'enfant
- Alerter les parents et les secours
- Assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 9 : Assurances

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Néanmoins, la réglementation en vigueur nous amène à vous notifier l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent à communiquer (sur fiche d'inscription) le nom de leur compagnie d'assurance ou de leur mutuelle et le numéro de contrat.

Article 10 : Médicaments- Soins

L'administration de médicaments peut être faite par le référent de la structure, à titre exceptionnel, et en cohérence avec la législation ou la réglementation en vigueur.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments par voie orale, sauf cas exceptionnel et exclusivement sous la responsabilité du référent. Cette dernière hypothèse suppose que les parents aient fourni l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leur emballage d'origine.

Un registre infirmerie est tenu sur chaque structure par un membre de l'équipe. Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre et devront être signalés aux parents.

CHAPITRE IV : Comportements

Article 11 : Les encadrants

L'équipe d'encadrement s'engage à :

- se vêtir d'une manière correcte et adaptée aux missions d'animation qui leur sont attribuées.
- connaître parfaitement et appliquer les projets éducatifs et pédagogiques.
- utiliser un langage correct et cohérent au regard de la responsabilité éducative qui leur est conférée

- respecter et mettre en application l'ensemble des règles de vie établies avec les enfants.
- en cas d'absence pour des raisons de santé, fournir un certificat médical ou d'arrêt de travail.
- accompagner l'enfant dans une démarche de découverte du goût durant le temps du repas.

L'animateur qui transgresse ces règles est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'équipe d'animation.

Article 12 : Les enfants

L'enfant doit observer une attitude correcte vis à vis des autres enfants, des animateurs, du personnel de service et de la direction du Centre de Loisirs Municipal.

L'enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Ce matériel ne doit en aucun cas sortir de la structure.

Il est à noter que seuls les enfants autonomes en termes de propreté, seront acceptés au sein de nos accueils loisirs. (à l'exception des enfants inclus dans le dispositifs handiloisirs)

l'enfant s'engage à éviter les situations suivantes :

- non respect des règles de vie
- dégradation du matériel et des locaux
- production de violence verbale
- production de violence physique

Article 13 : Les parents

Les parents s'engagent à :

- assister aux entretiens demandés par les référents en cas de problème.
- avoir un comportement correct dans l'enceinte de la structure.

CHAPITRE V : Divers

Article 14 : Repas

Dans le cadre du Claé, les repas sont fournis par le Restaurant Scolaire.

Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier, les parents devront en avertir les référents des structures et le responsable du restaurant scolaire pour les repas pris à l'école (régime sans porc, régime végétarien...)

Les enfants suivant un régime médical spécifique ne pourront pas être accueillis sans production d'un protocole d'accueil individualisé dûment établi entre la famille, la collectivité et le médecin.

Dans le cas d'un séjour court la possibilité de bénéficier d'un régime alimentaire particulier sera directement dépendante d'une validation par la structure d'accueil.

Article 15 : Pertes, vols vêtements ou objets personnels

La responsabilité de la commune n'est pas engagée en cas de pertes ou de vols de vêtements ou objets personnels appartenant aux enfants.

Article 16 : Gestion des vêtements récupérés

Les vêtements trouvés par l'équipe d'animation sont gardés tout au long de l'année dans un lieu accessible. Ils pourront être récupérés par les enfants après demande des parents à la direction.

En fin d'année scolaire, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

Article 17: Sanctions

En cas de non respect des articles énoncés, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager collectivement les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service.

En cas de récidive après cette démarche concertée, la direction de la structure pourra soumettre à l'adjoint au Maire délégué aux sports et à la jeunesse une demande d'exclusion temporaire ou définitive de la structure.

Article 18 : Application du règlement

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Lavour, les responsables des structures et les personnes habilitées sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lavour le 28 Juin 2010

Le Député-Maire

Bernard CARAYON

Annexe

Fiche 1:

Article 2 : Les Horaires

CLAE Maternelle Pigné 7h45/8h20 11h20/13h35 16h35/18h30	CLAE Primaire Pigné 7h45/8h20 11h30/13h35 16h45/18h30
CLAE Maternelle Clauzades 7h45/8h20 11h20/13h20 16h30/18h30	CLAE Primaire Clauzades 7h45/8h35 11h45/13h20 16h30/18h30
CLAE Maternelle Centre 7h45/8h35 11h20/13h20 16h20/18h30	CLAE Primaire Centre 7h45/8h50 12h00/14h00 17h00/18h30
Centre de Loisirs Municipal des Clauzades 7h30/18h30 Avec possibilité de prendre le repas sur place	Libr'action Mercredis Sportifs 6/17 ans 14h00-16h00
Libr'action Jeunes 6/10 ans: 9h30-12h30 Expression théâtrale – Comédie musicale Arts plastiques – Multi media	Libr'action Ados 11/17 ans : 14h00–16h00 Expression théâtrale – Comédie musicale Arts plastiques – Multi media

FICHE 2:

Article 6 : Tarification des structures

Pour les C.L.A.E. (tarifs pour l'année scolaire)

Tranche 1 : Familles non imposables

- pour un enfant : 24 €
- pour 2 enfants : 40 €
- à partir de 3 enfants 47 €

Tranche 2 : Familles imposables

- pour un enfant : 26€
- pour 2 enfants : 44 €
- à partir de 3 enfants 51 €

Pour le CLSH des Clauzades

	LAVAUUR	EXTERIEUR
½ journée sans repas	3.00 €	3.50 €
½ journée avec repas	5.00 €	6.50 €
Journée sans repas	6.00 €	7.00 €
Journée avec repas	8.70 €	10.10 €

Pour les mercredis LIBR'ACTION (tarifs pour l'année scolaire)

Tranche 1 : Familles non imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 45 €
- enfant hors commune : 60 €

Tranche 2 : Familles imposables

- enfant domicilié à LAVAUUR : 50 €
- enfant hors commune : 65 €

Pour les séjours

Thématique Sportive	Tarifs fixés par le Conseil Municipal pour chaque séjour
Thématique Artistique	Tarifs fixés par le Conseil Municipal pour chaque séjour